



Bruxelles, le 25.4.2013
C(2013) 2280 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25.4.2013

portant adoption du programme de travail 2013 relatif à l'action préparatoire «Maison de la société civile européenne», valant décision de financement

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25.4.2013

portant adoption du programme de travail 2013 relatif à l'action préparatoire «Maison de la société civile européenne», valant décision de financement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹ (ci-après le «règlement financier»), et notamment son article 54, paragraphe 2, point a),

vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union² (ci-après les «règles d'application»),

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 54, paragraphe 2, point b), du règlement financier, les crédits relatifs à des actions préparatoires dans les domaines d'application du TFUE, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures, peuvent être exécutés sans acte de base.
- (2) Conformément à l'article 84 du règlement financier et à l'article 94, paragraphe 1, des règles d'application, l'engagement de toute dépense à charge du budget de l'Union européenne est précédé d'une décision de financement, adoptée par la Commission, qui expose les éléments essentiels du projet impliquant la dépense.
- (3) Le programme de travail pour 2013 constituant un cadre suffisamment précis au sens de l'article 94, paragraphes 2 et 3, des règles d'application, la présente décision vaut décision de financement pour les dépenses prévues dans le programme de travail relatif aux marchés.
- (4) La présente décision de financement peut également couvrir le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement financier et de l'article 111, paragraphe 5, des règles d'application,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail en annexe est adopté pour un budget total de 250 000 EUR sur la ligne 16 05 09 du budget général de l'Union européenne pour l'année 2013.

Il vaut décision de financement au sens de l'article 84 du règlement financier.

Ces crédits peuvent également couvrir les intérêts de retard.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

Article 2

Le directeur général de la DG Communication est chargé d'assurer la publication et la mise en œuvre de ce programme de travail annuel concernant la ligne budgétaire 16 05 09 «Action préparatoire – Maison de la société civile européenne».

Fait à Bruxelles, le 25.4.2013

*Par la Commission
Viviane Reding
Vice-présidente*

ANNEXE

Décision de la Commission portant adoption du programme de travail 2013 relatif à l'action préparatoire «Maison de la société civile européenne», valant décision de financement

Ligne budgétaire: 16 05 09

Base juridique: Action préparatoire au sens de l'article 54, paragraphe 2, point b), du règlement financier.

1. OBJECTIFS ET PRIORITES

1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux de l'action

Comme indiqué dans les commentaires budgétaires, *«l'objectif de l'action préparatoire est de permettre la mise en place de la Maison de la société civile européenne [MSCE], qui doit servir d'espace de ressources et de bureau de conseil sur les droits des Européens et la participation civile aussi bien pour les citoyens que pour les organisations de la société civile [OSC]; cet établissement doit également faire office d'espace convivial de réflexion, d'échange d'idées et de mise en réseau pour les personnes partageant les mêmes préoccupations sur l'avenir de l'Europe».*

1.2. Évolution récente

Dans son discours sur l'état de l'Union de septembre 2012, le président Barroso a appelé à ce que se développe un espace public européen où les questions européennes puissent être examinées et débattues d'un point de vue européen et à ce que ce débat ait lieu dans nos sociétés et parmi nos citoyens.

Le rapport Eurobaromètre sur l'avenir de l'Europe publié en décembre 2012 indique qu'un tiers seulement des répondants pensent que leur voix compte dans l'UE et que 89 % d'entre eux estiment que l'écart est important entre l'opinion publique et les décisions prises par les dirigeants.

Dans ce cadre, un des défis actuels consiste à fournir aux citoyens des moyens concrets et diversifiés de participer davantage à l'UE, tel que le prévoit l'article 11 du TUE, afin de combler le fossé qui les sépare des institutions de l'UE.

L'initiative relative à la Maison de la société civile européenne, qui vise à fournir un espace de rencontre à la fois pour les composantes organisées de la société civile et pour les citoyens à titre individuel, peut contribuer à relever ce défi. Une enquête menée en 2010 a révélé que 93 % des 600 répondants issus de l'ensemble des États membres y étaient favorables.

Une telle initiative pourrait être considérée comme complémentaire aux nombreux débats, actions et événements organisés dans le cadre de l'Année européenne des citoyens 2013.

Par ailleurs, elle répond à une des priorités interinstitutionnelles communes en matière de communication pour 2013-2014, à savoir l'Année européenne des citoyens 2013 / l'Europe des citoyens.

1.3. Action spécifique

Conformément aux commentaires budgétaires relatifs à la ligne 16 05 09, le crédit vise à couvrir une étude de faisabilité, étape essentielle entre l'idée et la création éventuelle d'une Maison de la société civile européenne.

L'étude examinera en détail l'environnement et les ressources requises et comprendra de vastes consultations des diverses parties prenantes, afin d'évaluer la faisabilité du projet sous plusieurs angles, notamment:

- la faisabilité opérationnelle;
- la faisabilité technique;
- la faisabilité et la viabilité financières;
- les structures de gestion et de gouvernance aux différents stades;
- le cadre juridique;
- le calendrier envisagé.

2. PASSATION DE MARCHE

L'étude de faisabilité aura pour objectif d'examiner les éléments essentiels liés à l'établissement d'une Maison de la société civile européenne, afin d'informer toutes les parties intéressées, les parties prenantes, les organisations publiques et privées et les institutions concernées des conditions nécessaires à la réussite, à long terme, de la mise en œuvre de cette initiative.

À cette fin, l'étude comprendra un examen détaillé de l'environnement et des ressources nécessaires, ainsi que de vastes consultations et des activités de sensibilisation des citoyens, des pouvoirs locaux et d'autres parties prenantes, afin d'analyser et d'évaluer les éléments essentiels et les hypothèses qui en découlent.

Le programme sera mis en œuvre par la voie d'un contrat spécifique issu d'un contrat-cadre multiple existant avec remise en concurrence (premier semestre, montant maximal: 250 000 EUR).